

Sélestat, le 23 janvier 2023

A R R E T E N° 33/2023
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
SIERGEANT A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de la Ville de SELESTAT,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°246 du 25 mai 2022 portant création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST et fixant le nombre de ses membres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 mai 2022 portant création d'une formation spécialisée dans les mêmes conditions que la délibération de la Ville de Sélestat sus-visée,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner le Président de la formation spécialisée parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants de la collectivité devant siéger au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au titre du collègue employeur,

arrête :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Marcel BAUER est désigné président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial commun Ville de Sélestat/CCAS.

ARTICLE 2 :

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au sein de la formation spécialisée en qualité de représentants de la collectivité :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	Suppléants
Marcel BAUER - élu	Oriane HUMMEL - élue
Eric CONRAD - élu	Tania SCHEUER - élue
Geneviève MULLER-STEIN - élue	Cathy OBERLIN - élue
Claude SCHALLER - élu	Birgül KARA - élue
Caroline REYS - élue	Jean-Pierre HAAS - élu

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) après un recours gracieux, dans un délai de deux

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230123-ARR_0033_2023-AR



mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
(RES.HUM/AZ)

Le Maire
Président du CCAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bauer', written over a horizontal line.

Marcel BAUER